

**N° 19-209 – ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue de Beauregard, place Gabriel Coll et venelle accès parc municipal**

Le Maire de la commune de Nieuil-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-2,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT les travaux de mise en accessibilité et extension de la Bibliothèque au 2 rue Saint Blaise

CONSIDERANT la prise en charge des installations de chantier par l'entreprise IVAN BILLARD – 1 rue des Greffières – 17140 LAGORD, ci-après dénommé le requérant,

CONSIDERANT la déclaration d'intention de commencement des travaux présentée par le requérant,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation et stationnement des véhicules

Pour permettre l'installation du matériel de chantier, du **27 août 2019 au 27 avril 2020 inclus**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la totalité du parking place Gabriel Coll.

A compter du **16 septembre 2019** et pour toute la durée des travaux de démolition d'une partie du bâtiment de la bibliothèque estimée à 2 mois, le requérant est autorisé à fermer l'espace public entre le n° 2 et le n° 4 rue Saint Blaise. Une déviation sera mise en place par la rue de L'Océan. La rue Saint Blaise sera mise en double sens de circulation entre le n°4 et le n°16.

ARTICLE 2 – Espace piéton

À compter du **27 août 2019** et pendant toute la durée des travaux estimée à **8 mois**, le requérant est autorisé à fermer la venelle piétonne d'accès au parc municipal le long de la bibliothèque au 2 rue Saint Blaise.

La circulation piétonne sera interdite sur cet espace et le requérant veillera au respect de la circulation piétonne par tous moyens nécessaires avec obligation de déviation par l'autre accès possible au travers de l'aire de stationnement entre les n° 17 et 14 de la rue de Beauregard.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'intervention, outre les protections réglementaires, le requérant aura la pleine charge des signalisations de chantier y compris, si nécessaire, lumineuse pour la nuit.

Le requérant est tenu d'enlever tous les décombres, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état la chaussée ou le trottoir et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 4

Le requérant sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation, ou en cas de non-respect du présent arrêté. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

*Acte notifié le 09 août 2019
Certifié exécutoire par le Maire,
Henri LAMBERT*

Fait le 8 août 2019
Le Maire,
Henri LAMBERT



